



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion
Séance d'installation du 12 juillet 2013

Délibération PNMEPMO_2013_02

Election du Président du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 juillet 2013 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_01 arrêtant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 12 juillet 2013 relatif à l'élection du président du conseil de gestion,

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Après déroulement du scrutin et dépouillement par les assesseurs, Monsieur *Christian MANABLE* est déclaré élu Président du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Pour le préfet de la Somme,
le préfet d'Abbeville

Le préfet maritime de la manche et de la mer
du Nord

Le directeur de l'Agence des
aires marines protégées